

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurat(s) : Monsieur Claude FROEHLY ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

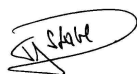
**N° CG/2012/40 - Administration générale - 5
Régime indemnitaire - Suspension de la déduction pour
absentéisme**

Après en avoir délibéré, et après avis du comité technique paritaire du 12 avril 2012, le Conseil Général :

- décide de suspendre l'application du taux de 1/60e de déduction pour absentéisme pendant toute la durée d'application du dispositif législatif relatif au jour de carence instauré par l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire uniquement

- décide de modifier en conséquence sa délibération n° CG/2011/51 du 19 septembre 2011 relative au nouveau régime indemnitaire du Département et plus précisément, le dernier alinéa qui prévoit l'harmonisation, pour tous les agents du Département, de la déduction pour absentéisme au taux de 1/60e par jour d'absence (maladie ordinaire, y compris cure thermique et hospitalisation, et garde d'enfant malade).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68497-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/12